

RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

Proposition n°1 : Élaborer d’ici l’automne 2024 un projet de loi-cadre relative au sport, à l’issue d’une large consultation des acteurs et actrices du sport et des élus des collectivités territoriales, co-organisée entre le MSJOP, le CNOSF et le CPSF.

Proposition n°2 : Engager, à l’occasion de Paris 2024 une initiative multilatérale forte afin de mettre en place les outils qui permettront de renforcer au niveau international, l’intégrité du sport et la protection des pratiquantes et pratiquants.

Proposition n°3 : Prévoir que tous les clubs membres d’une fédération sportive participent aux élections et à toutes les autres assemblées générales, faciliter cette mise en œuvre par la création d’outils numériques mutualisés.

Proposition n°4 : Intégrer dans les dispositions statutaires obligatoires le principe de consultations générales des clubs à l’initiative d’un certain nombre d’entre eux et en préciser les modalités.

Proposition n°5 : Confier au comité d’éthique au sein du CNOSF la mission de fixer les principes généraux d’un code électoral.

Proposition n°6 : Pour l’élection des organes exécutifs, prévoir un mode de scrutin proportionnel avec une prime à la majorité renforcée.

Proposition n°7 : Renforcer les obligations de publication et de libre accès aux relevés de décisions et comptes rendus des organes exécutifs et prévoir leur transmission systématique au comité d’éthique fédéral.

Proposition n° 8 : Limiter les possibilités de cumul simultané entre les fonctions de membre d’un organe exécutif fédéral et de président d’un organe déconcentré de la fédération.

Proposition n°9 : Fixer dans la loi le principe de parité réelle dans tous les organes dirigeants du mouvement sportif (CNOSF, CPSF, fédérations, ligues professionnelles, organes déconcentrés) ainsi que dans leurs commissions régaliennes.

Proposition n° 10 : Renforcer la limitation maximale des mandats des présidents de fédérations, organes déconcentrés et des ligues professionnelles strictement à trois mandats.

Proposition n° 11 : Instituer un principe de conditionnalité des aides publiques allouées au CNOSF, au CPSF, aux fédérations sportives agréées, à leurs organes déconcentrés et aux ligues professionnelles : les subordonner au suivi d’une formation aux enjeux de politique publique par leurs présidents et présidentes.

Proposition n° 12 : Clarifier le régime d’indemnisation des dirigeants des fédérations à partir d’une grille publique élaborée par le comité d’éthique du CNOSF.

Proposition n° 13 : Lancer une évaluation sur l'attractivité du bénévolat sportif et des dispositifs visant à l'encourager (congés d'engagement, dispositifs de décharge etc.) et à permettre la validation de trimestres de retraite.

Proposition n° 14 : Promouvoir le mécénat de compétences auprès des entreprises à destination du mouvement sportif.

Proposition n° 15 : Rendre obligatoire pour les fédérations agréées l'adoption d'un règlement financier, rendu public, conforme à un règlement type fixé par voie réglementaire et comportant notamment des dispositions relatives à l'obligation de publicité des comptes et aux procédures de passation des contrats.

Proposition n° 16 : Confier au comité de déontologie de l'éducation, de la jeunesse et des sports, la mission de recueillir les signalements anti-corruption en disposant de moyens dédiés et adaptés et en préservant la protection des lanceurs d'alertes et communiquer sur les dispositifs existants.

Proposition n°17 : Élargir l'obligation de se doter d'un comité d'éthique à l'ensemble des fédérations agréées et prévoir au sein des dispositions statutaires obligatoires un chapitre consacré aux comités d'éthique.

Proposition n°18 : Renforcer l'indépendance des comités d'éthique fédéraux : établir des règles d'incompatibilité strictes concernant les membres, prévoir leur désignation par l'assemblée générale de la fédération et découpler leur mandat de celui des organes dirigeants.

Proposition n° 19 : Consolider les prérogatives des comités d'éthiques fédéraux : les doter d'un pouvoir d'auto-saisine et leur octroyer un pouvoir de décision contraignant.

Proposition n° 20 : Renforcer l'indépendance des commissions disciplinaires : règles d'incompatibilité strictes, modes de désignation faisant intervenir l'assemblée générale.

Proposition n°21 : Rendre systématique la publication des avis rendus et décisions prononcées par les comités d'éthique fédéraux. Prévoir qu'ils présentent annuellement un rapport d'activité à l'assemblée générale de leur fédération.

Proposition n° 22 : Transformer l'actuel comité de déontologie du CNOSF en un comité d'éthique du mouvement sportif français supra fédéral chargé, au-delà des missions actuelles et dans le cadre d'une mission de service public, de superviser l'animation des comités d'éthique fédéraux et de s'y substituer en cas de carence.

Proposition n°23 : Compléter la liste des incapacités prévues dans les dispositions statutaires obligatoires des fédérations agréées pour y intégrer l'incompatibilité de principe d'une condamnation pénale même non définitive avec l'exercice de fonctions d'administration et de représentation d'une fédération sportive agréées. Confier aux comités d'éthique fédéraux l'examen des situations individuelles et leur permettre de prononcer toutes mesures contraignantes, telle que l'inéligibilité, la suspension conservatoire et/ou la convocation d'une assemblée générale de la fédération pour que celle-ci statue sur la révocation de ses fonctions de la personne en cause.

Proposition n°24 : Renforcer les moyens humains du ministère des sports et des services déconcentrés, et donner plus de leviers d'action à la direction des sports en cas de non-respect de leurs obligations par des fédérations agréées et délégataires (sanctions graduées, mise en demeure, sanctions financières portant sur les conventions et contrats de financement public, etc.).

Proposition n°25 : Confier à un établissement public une mission visant à collationner voire à synthétiser les données existantes dans le secteur du sport, et créer un dispositif de financement d'études académiques (ou issues d'autres sources) permettant de lancer des appels d'offre dans une perspective d'aide à la décision.

Proposition n°26 : Redéfinir les missions des cadres techniques sportifs et prévoir l'interdiction absolue (et contrôlée) à tous les personnels de l'État « placés auprès des fédérations agréées » pour exercer « des missions de conseillers techniques sportifs » (art. L 131-12 du code du sport) d'assumer explicitement ou implicitement des fonctions (donnant lieu ou pas à des compléments de rémunération) de direction générale des organismes nationaux ou déconcentrés de leur fédération d'affectation.

Proposition n°27 : Renforcer le rôle et les missions des fédérations dans le domaine de la protection des sportifs (aspects physiques, psychologiques de la santé) et modifier l'article L. 231-5 du code du sport en précisant que : « Les fédérations sportives veillent à la santé physique et psychologique de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent ».

Proposition n°28 : Mettre en place dans chaque région, une structure d'accompagnement et de soutien dans le domaine de la santé physique et psychologique des sportifs en réactivant le réseau des AMPD

Proposition n°29 : Prolonger et renforcer l'action réalisée depuis sa création par Signal sport, en confiant à une autorité administrative indépendante, sur le modèle du CPLD la mission de gérer la prévention et le traitement des violences sexistes et sexuelles dans le milieu sportif

Proposition n°30 : Mettre en place une commission d'établissement des faits de violences sexuelles dans le sport dans la perspective de la mise en place d'une démarche de reconnaissance vis-à-vis des victimes.

Proposition n°31 : Prescrire que chaque fédération établisse un plan national d'éducation et de lutte contre les discriminations liées à l'homophobie, le racisme et l'antisémitisme et toutes celles relatives aux situations de handicap et dresse un bilan annuel des discriminations constatées et des actions mises en œuvre. Prévoir que cette obligation constitue un des axes obligatoires dans les subventions accordées par l'ANS dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

Proposition n°32 : Engager de manière systématique une procédure disciplinaire en cas de constatation d'une discrimination à tous les niveaux de pratique et recourir à l'édiction de peines complémentaires éducatives.

Proposition n°33 : Créer un nouvel Institut de formation continue du mouvement sportif, afin de dispenser des formations en faveur des dirigeants et administrateurs des fédérations sportives et du mouvement sportif dans son ensemble.

Proposition n°34 : Prévoir que, dans le cadre de cet institut, soit proposé à tous les membres de l'exécutif fédéral d'une fédération agréée un plan de formation transversal portant tant sur les enjeux de gestion de la fédération que sur la sensibilisation aux enjeux éthiques et de protection des pratiquantes et pratiquants.

Proposition n°35 : Constituer un catalogue de formations liées à l'éthique et la prévention des violences, accessibles en ligne, gratuitement, par l'ensemble des acteurs professionnels et bénévoles.

Proposition n°36 : Garantir et renforcer la formation initiale et continue des entraîneurs, animateurs et éducateurs sportifs : établir la liste des modules obligatoires concernant le respect et la promotion de la personne humaine, renforcer les moyens de contrôle sur ces objectifs dans le haut niveau, notamment les centres de performance fédéraux, sanctionner les manquements constatés.

Proposition n° 37 : Prendre en compte des critères de performance sociale du sport de haut niveau et professionnel dans le dialogue stratégique de gestion avec les fédérations, ainsi que dans le cahier des charges relatif à l'agrément des clubs professionnels, à travers la création d'outils de mesure et de pilotage pertinents de l'efficacité des politiques fédérales en matière de facilitation du double-projet et de l'insertion professionnelle.